

LA CYBERINTIMIDATION

en ligne ou en personne, les règles sont les mêmes!

Internet, les réseaux sociaux et les téléphones intelligents font partie du quotidien. Toutefois, les règles de respect et les responsabilités s'appliquent aussi en ligne. Chaque message, image ou publication peut :

- ✓ Être capturé et conservé.
- ✓ Être partagé rapidement.
- ✓ Avoir des conséquences réelles.

Les gestes posés en ligne peuvent entraîner des mesures disciplinaires scolaires et, selon la gravité, des conséquences légales.



La cyberintimidation est une forme d'intimidation exercée par l'entremise des technologies numériques (réseaux sociaux, messageries, textos, jeux en ligne, plateformes de partage, etc.).

Elle peut survenir à l'extérieur des heures de classe, mais avoir des répercussions directes sur le climat scolaire et le bien-être des élèves.

Messages violents ou haineux

Comportements à risque : Insultes ou menaces sur les réseaux sociaux ou par texto, messages racistes, sexistes ou homophobes, « blagues » répétitives qui humilient quelqu'un

- Ces gestes peuvent être criminels, notamment **les menaces, le harcèlement criminel** ou **l'incitation à la haine**.
- Un message, même envoyé en privé, peut être conservé, capturé ou utilisé comme preuve.
- L'anonymat ou le fait que ce soit « juste pour rire » **ne protège pas contre les conséquences**.

- **Partager une image intime sans consentement** est toujours interdit. C'est un crime qui peut entraîner de graves conséquences comme des sanctions scolaires importantes ou même une intervention policière.
- La création d'images intimes fausses (ex. : montage ou IA) peut aussi entraîner des conséquences criminelles.
- Ces gestes ont des impacts graves sur la vie de la personne ciblée.

Partage d'images intimes

Comportements à risque : partage ou rediffusion des images ou vidéos intimes sans consentement, création d'une fausse image intime à l'aide de l'intelligence artificielle

Diffamation et humiliation en ligne

Comportements à risque : publication qui ridiculise quelqu'un, diffusion de fausses informations sur quelqu'un, partage de rumeurs sur les réseaux sociaux

- La liberté d'expression a des limites. Ces comportements peuvent être considérés comme de la **diffamation**.
- Porter atteinte à la réputation ou à l'honneur de quelqu'un peut avoir des conséquences légales et disciplinaires.